

MAIRIE de LITZ

60510

Tél 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2020

Présents :M. DEGOUY. M. LESCUYER .Mme TOTH.M. LAPLANTE. M.GUILLARD.
M. ROBERT. Mme LANGROGNET. Mme BROUARD. M. GROGNIER.
Absent: Mme GOURRAUD
M. LAPLANTE a été élu secrétaire

Extension –BT/EP-AERIEN- Rue de Litz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Extension –BT/EP-AERIEN- rue de Litz

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 3 février 2020 s'élevant à la somme de 6757.25 E (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 5702.55 E (sans subvention) ou 3542.21 E (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans .Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

.**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Extension BT/EP-AERIEN- Rue de Litz

. **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

. **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

.**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE 60

. **Inscrit** au budget communal de l'année 2020 les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement prévisionnel joint :

. en section d'investissement à l'article 204158 , les dépenses afférentes aux travaux **3119.88 E** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

. en section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **422.33 E**

. **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

. **Prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Acquisition tondeuse – Débroussailleuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de la voirie et des parcelles communales il convient de procéder à l'acquisition d'une tondeuse et d'une débroussailleuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

.**Accepte** la proposition financière des Ets PARMENTIER s'élevant à 9943.43 Euros TTC

. **Inscrit** au budget communal de l'année 2020 les crédits nécessaires en section d'investissement à l'article 2157.